

Arrêté N° 2026 00645 VDM

SDI 25/1004 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
PLACE SAINT-VICTOR - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 24 février 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le mur d'enceinte du square Berthie Albrecht sis place Saint-Victor - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835A, numéro 0196, quartier SAINT-VICTOR, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 13 centiares,

Considérant la parcelle cadastrée section 835A, numéro 0196, sise place Saint-Victor, quartier SAINT-VICTOR, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 13 centiares, correspondant à l'adresse postale 138 rue Sainte - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que le propriétaire de l'ouvrage est

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 24 février 2026, soulignant les désordres constatés au sein du square Berthie Albrecht sis place Saint-Victor - 13007 MARSEILLE 7EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Inclinaison et fissuration du mur d'enceinte, et descellement de pierres en partie haute des grilles du square Berthie Albrecht, avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes et sur l'espace public, côté square Berthie Albrecht, et côté rue Sainte,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au niveau du mur d'enceinte sis 138 rue Sainte - 13007 MARSEILLE 7EME, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire un périmètre de sécurité à l'avant et à l'arrière de cet ouvrage,

ARRÊTONS

Article 1 La parcelle cadastrée section 835A, numéro 0196, sur laquelle se trouve le mur d'enceinte sis place Saint-Victor - 13007 MARSEILLE 7EME, quartier SAINT-VICTOR, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 13 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED]

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé sur l'espace public par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation et l'utilisation du trottoir sur toute sa profondeur, le long du mur d'enceinte côté rue Sainte et à l'intérieur du square Berthie Albrecht sis place Saint-Victor - 13007 MARSEILLE 7EME, sur une profondeur de 50 cm et sur 17 mètres linéaires, ainsi que des panneaux d'information concernant la modification du parcours piétons jusqu'au passage piétons.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'ouvrage.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à savoir [REDACTED] arrondissements, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la grille d'entrée du square Berthie Albrecht.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

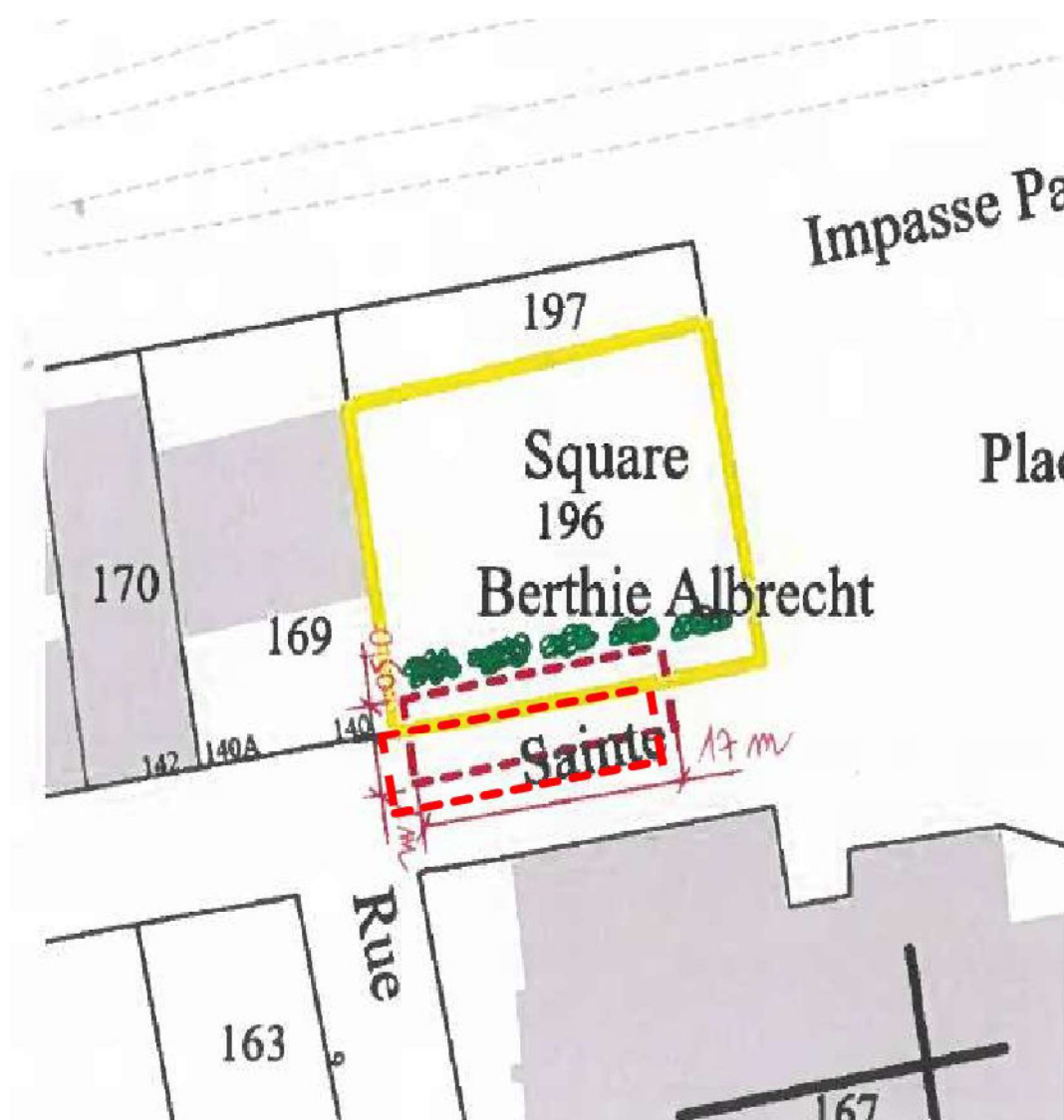
Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques, du plan
communal de sauvegarde, du dynamisme
économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

ANNEXE 1
PERIMETRE DE SECURITE
138, Rue Sainte– 13007 MARSEILLE



Périmètre de sécurité :

Mur d'enceinte le long de square Berthie Albrecht parcelle 835A 0196 sis place Saint Victor - 13007 MARSEILLE :

- Installer un périmètre de sécurité interdisant une partie de l'utilisation du trottoir aux piétons – 13007 MARSEILLE, le long du square place Saint Victor sur une longueur de 17 mètres environ de longueur par 1 mètre, avec maintien du passage piéton à proximité;
- Installer un périmètre de sécurité à l'intérieur du square Berthie Albrecht interdisant sur 17 mètres environ de longueur par 0,50 mètres de largeur environ, l'occupation et l'utilisation de la parcelle A 0196, entre le long du mur d'enceinte et les arbustes.